

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 11

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Santé"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention et sécurité sanitaire	0	2 965 519
Offre de soins et qualité du système de soins	0	822 181
Protection maladie	5 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000</b>	<b>3 787 700</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-3 782 700</b>	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention et sécurité sanitaire	0	2 333 057
Offre de soins et qualité du système de soins	0	626 160
Protection maladie	5 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000</b>	<b>2 959 217</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-2 954 217</b>	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 529 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Santé ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 24 500 € sur le programme « Prévention et sécurité sanitaire », action 11 « Pilotage de la politique de santé publique », titre 6, catégorie 64 ;
- 18 500 € sur le programme « Prévention et sécurité sanitaire », action 12 « Accès à la santé et éducation à la santé », titre 6, catégorie 64 ;
- 16 000 € sur le programme « Prévention et sécurité sanitaire », action 13 « Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins », titre 6, catégorie 64 ;
- 342 500 € sur le programme « Prévention et sécurité sanitaire », action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades », titre 6, catégorie 64 ;
- 44 500 € sur le programme « Prévention et sécurité sanitaire », action 17 « Qualité, sécurité et gestion des produits de santé et du corps humain », titre 6, catégorie 64 ;
- 68 000 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins », action 01 « Niveau et qualité de l'offre de soins », titre 6, catégorie 64 ;

- 
- 10 500 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins », action 03 « Modernisation du système de soins », titre 6, catégorie 64 ;
  - 5 000 € sur le programme « Protection maladie », action 03 « Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante », titre 6, catégorie 6.
- 2) une minoration des crédits de 4 312 200 € en autorisations d'engagement et 3 483 717 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- - 3 411 519 € en autorisations d'engagement et - 2779 057 € en crédits de paiement sur le programme « Prévention et sécurité sanitaire » ;
- - 900 681 € en autorisations d'engagement et - 704660 € en crédits de paiement sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins ».